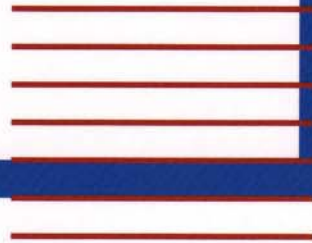


Sous la direction de  
Georges VIRASSAMY

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE

## L'ENTREPRISE INSULAIRE

*Moyens et contraintes*



*Travaux du C.E.R.J.D.A : volume 3*

L'Harmattan

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES JURIDIQUES EN DROIT DES AFFAIRES (CERJDA)

Sous la direction de Georges VIRASSAMY

# L'ENTREPRISE INSULAIRE

## MOYENS ET CONTRAINTES

*Actes du colloque du 29 novembre 2002*

**TRAVAUX DU C.E.R.D.J.A. : VOLUME 3**

*CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES JURIDIQUES  
EN DROIT DES AFFAIRES (C.E.R.D.J.A.) (JE 2372)*

*Faculté de droit et d'économie de la Martinique  
Université des Antilles et de la Guyane*

**L'Harmattan**  
5-7, rue de l'École-Polytechnique  
75005 Paris  
FRANCE

**L'Harmattan Hongrie**  
Könyvesbolt  
Kossuth L. u. 14-16  
1053 Budapest

**L'Harmattan Italia**  
Via Degli Artisti, 15  
10124 Torino  
ITALIE

## AVANT-PROPOS

Comme annoncé, le Centre d'Etudes et de Recherches Juridiques en Droit des Affaires (CERJDA) poursuit sa série d'études consacrées à l'entreprise. Après le premier volume portant sur le *Droit et les pratiques syndicales en matière de conflit collectif du travail* édité en 2002, et le second portant sur *L'entreprise et l'illicite*, publié en 2003, le présent volume a pour thème l'entreprise insulaire.

On commence à savoir en droit français ce qu'est une entreprise, même si les publications sur cette question se poursuivent à un rythme qui témoigne à la fois de l'attachement et de l'intérêt de la doctrine pour ce rassemblement d'hommes et de moyens au service d'une clientèle. La notion d'entreprise insulaire est en revanche plus nouvelle, le qualificatif insulaire indiquant évidemment la localisation géographique de l'entreprise et de ses activités. Il reste que sa nouveauté doctrinale ne doit pas masquer sa perception déjà très ancienne par les pouvoirs publics tant nationaux que communautaires. En témoignent leurs multiples interventions, notamment sur le plan social et fiscal, ayant comme objectifs avoués de permettre à ces entreprises de gonfler, autant que possible, les handicaps que produit inévitablement leur localisation géographique. Y parviennent-ils ? C'est l'un des intérêts de ce colloque et des publications qui en sont la suite que de tenter d'y apporter une réponse, en même temps qu'ils éclairent sur les moyens utilisés.

Ce colloque n'a été rendu possible que grâce à la disponibilité des docteurs et doctorants du CERJDA : Madame Corinne BOULOGNE-YANG-TING (Docteur en droit et ATER), Monsieur Jean-Michel VIGILANT, Mademoiselle Chantal MEZEN (Allocataire-moniteur), Monsieur Daniel CAFARDY et au sens de l'organisation des étudiants du DESS Gestion et évaluation des entreprises et des collectivités territoriales regroupés au sein de leur Association, l'ADESSCA. Ils ont tous travaillé sous l'efficace direction de mon Collègue Ferdinand EDIMO NANA, Maître de conférences. Je les en remercie.

Par ailleurs, chacun sait que les Centres de recherches sont le plus souvent dépourvus de moyens et le CERJDA n'échappe pas à la règle. Il bénéficie heureusement du soutien bienveillant des collectivités locales (Conseil général et Conseil régional de la Martinique), ainsi que de l'aide du Bureau de la Recherche Scientifique de l'Université des Antilles et de la Guyane efficacement dirigé par le Professeur Max LOUIS. Qu'ils trouvent ici l'expression de nos remerciements.

Qu'il soit enfin permis de remercier l'éditeur, L'HARMATTAN, qui témoigne une fois de plus de son attachement au développement de la culture et de la science françaises, en rendant possible la publication de nos travaux, mais aussi de ceux des auteurs qui sont nombreux à lui faire une confiance plus que méritée.

**Georges VIRASSAMY**



## L'ENTREPRISE INSULAIRE

Le Centre d'Études et de Recherches Juridiques en Droit des Affaires (CERJDA) est l'un des Centres de recherches de la Faculté de droit et d'économie de la Martinique (Université des Antilles et de la Guyane), Île française des Antilles. Consacrer une étude à l'entreprise insulaire était devenu inévitable.

Comme son nom l'indique, l'entreprise insulaire doit être définie d'abord comme celle installée dans une île. Or, entreprendre en milieu insulaire présente d'incontestables particularités : étroitesse du marché, éloignement, difficultés d'approvisionnement, coût du transport... A cela s'ajoute le phénomène redoutable que constitue la mondialisation de l'économie qui conduit les économies insulaires à se livrer une sévère concurrence d'implantation pour attirer les investisseurs. La situation des entreprises insulaires connaît par conséquent une alternance d'éléments qui peuvent apparaître comme favorables (étudiés dans l'ouvrage au titre des moyens), et d'autres qui le sont moins (les contraintes).

L'ambition du colloque du CERJDA, dont les actes sont ici publiés, se limitait en premier lieu à attirer l'attention sur la singularité de l'acte d'entreprendre en milieu insulaire, et en second lieu à esquisser ce que pourraient être une définition et un régime juridique de l'entreprise insulaire.

### LES TRAVAUX DU CERJDA :

Volume 1 : *Droit et pratiques syndicales en matière de conflit collectif du travail*, L'Harmattan, 2002.

Volume 2 : *L'entreprise et l'illicite*. L'Harmattan, 2003.

Volume 3 : *L'entreprise insulaire : moyens et contraintes*. L'Harmattan, 2004.

Volume 4 : *L'entreprise et la commande publique*, à paraître. L'Harmattan, 2004.

Volume 5 : *L'entreprise face au bicentenaire du Code civil*, à paraître. L'Harmattan, 2005.